

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 16 juin 2025 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêt des élus
7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 713 - District 5
8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 934 982 - District 5
9. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 935 913 - District 5
10. Nomination de M^{me} Monique Picard - Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe - Période du 12 au 25 juillet 2025
11. Mandat de gestion - Programme de regroupement régional d'assurance collective
12. Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - Mandat de gestion du programme de regroupement régional d'assurance collective
13. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant - Années 2025-2026
14. TECQ 2019-2024 - 5^e amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2024-202 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Production programmation de travaux - Version no 5 modifiée
15. Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Achat et installation d'un panneau lumineux
16. Appui à la famille Miron auprès de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) - Installation d'une plaque commémorative en hommage à M. Gérard Miron
17. Association des résidents du 7^e Lac - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 5930, chemin Père-Voyer
18. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards - Le samedi 5 juillet 2025
19. Aide financière - Camp de jour concerté MRC de Matawinie - Les Répits de Gaby
20. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Foire agricole - Club des Fermettes de Chertsey
21. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Théodore en spectacles
22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison de parents de la Matawinie Ouest - Programme « Prêt-à-temps »
23. Octroi de contrat - Pavage JD inc. - Appel d'offres public AP25-002 - Traitement de surface secteur Beaulac et rue Paré

ORDRE DU JOUR (suite)

24. Octroi de contrat (à entériner) - Mofax Électrique - Remplacement de l'éclairage au terrain de balle
25. Octroi de contrat - M.C. Multi Projets inc. - Appel d'offres public AP25-008 Déboisement de la sablière Grande-Jetée
26. Octroi de contrat - Québec Soudure inc. - Appel d'offres AP25-009 - Fourniture d'éléments en d'acier - Réhabilitation d'un tablier de pont (P-04951 - chemin Castor)
27. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels
28. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 17, chemin du Quartz - Lot 6 352 769 - District 4
29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 52, chemin des Conifères - Lot 6 352 722 - District 4
30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 405, chemin du Rucher - Lot 6 557 000 - District 3
31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 520, 6^e rue Nord Lot 5 923 396 - District 3
32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 682, avenue Chantelle Ouest - Lot 4 747 914 - District 5
33. Avis de motion - Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022
34. Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022
35. Avis de motion - Règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins
36. Premier projet de règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins
37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation
38. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation
39. Adoption des comptes fournisseurs
40. Dépôt de l'état des activités financières
- 40-b) Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec (CMQ) **(AJOUT)**
- 40-c) Avis de motion - Règlement relatif à la protection et à l'accès aux lacs **(AJOUT)**
41. La mairesse vous informe
42. Parole aux conseillers
43. Période de questions
44. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2025-195

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 40-b) et 40-c).

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2025-196

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mai 2025 et des ouvertures de soumissions des 15 mai et 12 juin 2025, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Les membres du conseil ont reçu copie et pris connaissance des documents administratifs suivants, lesquels sont déposés par le directeur général et greffier-trésorier :

- Règlement sur la tenue des séances, Politique respect, civilité, sécurité et Règlement code d'éthique des élus
- Acceptation du ministère de l'Économie - Provigo zone touristique
- Correspondance reçue du Centre de services scolaire des Samares
- Limite de vitesse permise sur le chemin Chertsey
- Répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec
- Réponse de la MRC - Demande de révision des tarifs
- Rapport sur le mouvement du personnel
- Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) du gouvernement du Québec

6. Déclaration d'intérêt des élus

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote au point 18 étant donné qu'il siège au conseil d'administration de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey.

7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 935 713 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Agathe Adams et M. Daniel Bergeron, concernant un terrain constitué du lot 4 935 713 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-197

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 100 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Agathe Adams et M. Daniel Bergeron, le lot 4 935 713 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;

- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 4 934 982 - District 5

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M^{me} Caroline Vincent et M. Frédéric Guindon, concernant un terrain constitué du lot 4 934 982 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 4 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2025-198

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, au prix de 4 500 \$ (plus taxes si applicables), à M^{me} Caroline Vincent et M. Frédéric Guindon, le lot 4 934 982 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, payable à la signature de l'acte de vente;
- Tous les frais, incluant les honoraires professionnels du notaire, de l'arpenteur et déboursés, ainsi que les frais de radiation, si nécessaire, donnant plein effet à la présente vente, soient à la charge complète de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de six (6) mois à compter de l'adoption de la présente résolution;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

9. Vente de gré à gré - Terrain municipal issu de la réserve foncière - Lot 4 935 913 - District 5

CONSIDÉRANT la promesse d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Alexandre Vernier concernant un terrain issu de la réserve foncière appartenant à la Municipalité constitué du lot 4 935 913 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat est accompagnée d'un dépôt de garantie de 2 500 \$ et d'une preuve de préapprobation de crédit d'une institution financière, d'une valeur minimale de 350 000 \$, tel qu'inscrit dans la politique de vente de terrains municipaux issus de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 29 200 \$, montant auquel s'ajoutent des frais de parcs de 2 910 \$, pour un montant total de 32 110 \$ (plus taxes si applicables).

POUR CES MOTIFS,

2025-199

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité vende, à M. Alexandre Vernier, le lot 4 935 913 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant, au prix de 29 200 \$, montant auquel s'ajoutent des frais de parcs de 2 910 \$, pour un montant total de 32 110 \$ (plus taxes si applicables);
- La vente de ce terrain issu de la réserve foncière de la Municipalité soit conditionnelle à ce qu'une construction soit débutée dans les 24 mois suivant la concrétisation de la vente chez le notaire et complétée à l'intérieur de 42 mois;
- L'acheteur adhère aux procédures et modalités de vente, ainsi qu'à l'ensemble du processus d'acquisition spécifié à l'annexe 1 de la Politique de vente de terrains municipaux adoptée le 17 juin 2024;
- Les droits de mutation soient appliqués comme l'exige la loi et que des frais pour les permis municipaux peuvent s'ajouter selon le règlement municipal à cet effet;
- Tous les frais donnant plein effet à la présente vente, incluant les frais d'honoraires professionnels, ainsi que les frais de radiation, le cas échéant, soient à la charge complète du ou des acheteurs;
- Cette vente soit effectuée sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur;
- La vente doit se conclure dans un délai de soixante (60) jours après que le Service d'urbanisme ait validé le formulaire sur les conditions de transaction qui sera remis au Service du greffe;
- La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

10. Nomination de M^{me} Monique Picard - Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe - Période du 12 au 25 juillet 2025

2025-200

Il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice du Service du greffe, M^{me} Monique Picard, soit nommée au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe pour la période du 12 au 25 juillet 2025, soit pendant la période des vacances du directeur général et greffier-trésorier. Il est convenu que M^{me} Picard conserve ses fonctions à titre de directrice du Service du greffe.

11. Mandat de gestion - Programme de regroupement régional d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière depuis la création du regroupement et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey adhère à ce regroupement d'assurance collective;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise.

POUR CES MOTIFS,

2025-201

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la municipalité de Chertsey confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

12. Délégation à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare - Mandat de gestion du programme de regroupement régional d'assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare offre à son personnel une assurance collective en association avec le Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU' un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2025-202

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Chertsey délègue à la municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

13. Renouvellement de contrats - Brigadière scolaire et brigadier scolaire remplaçant - Années 2025-2026

2025-203

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède au renouvellement des contrats de M^{me} Manon Dupuis à titre de brigadière scolaire et de M. Michael Armstrong à titre de brigadier scolaire remplaçant, en vigueur pour la période du 3 septembre 2025 au 23 juin 2026, selon les termes et conditions contenus aux contrats de services à intervenir entre les parties.

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer lesdits contrats, pour et au nom de la Municipalité.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

14. TECQ 2019-2024 - 5^e amendement au tableau de remboursement et remplacement de la résolution 2024-202 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Production programmation de travaux - Version no 5 modifiée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS,

2025-204

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

15. Demande d'aide financière - Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) - Achat et installation d'un panneau lumineux

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 6 400 \$ (toutes taxes incluses) et que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande.

2025-205

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Chertsey autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Jonathan Ruffo, directeur du Service incendie et sécurité publique, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

16. Appui à la famille Miron auprès de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) - Installation d'une plaque commémorative en hommage à M. Gérard Miron

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2022, à l'âge de 95 ans, marquait le départ de M. Gérard Miron, un homme vaillant au cœur généreux et entièrement consacré à sa communauté;

CONSIDÉRANT QU' au bénéfice de notre belle région montagneuse, M. Miron fut inspiré de créer un parc régional et ce rêve pris forme dans les années 1970. Fort d'arguments, de plans et de propositions solides en mains, il présenta son audacieux projet au gouvernement avec conviction et ténacité, ce qui a porté fruits. Il obtint l'accord des instances en place à cette époque et les subventions obtenues ont permis la réalisation de ce fameux parc intermunicipal, le parc régional de la forêt Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE M. Miron, comptant de si grandes réalisations, mérite un hommage concret, visible et perpétuel au sein de la communauté chertsoise;

CONSIDÉRANT QUE la famille a déposé, auprès de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM), une demande d'installation d'une plaque commémorative permanente portant l'inscription : « Père de la Forêt Ouareau », en hommage posthume à sa mémoire dans ce parc.

POUR CES MOTIFS,

2025-206

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Chertsey appuie la famille Miron dans sa démarche auprès de la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie, afin qu'une plaque commémorative soit installée dans le parc de la Forêt Ouareau en hommage posthume à la mémoire de M. Gérard Miron et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille Miron ainsi qu'à la SDPRM.

17. Association des résidents du 7^e Lac - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 5930, chemin Père-Voyer

CONSIDÉRANT QUE le 9 octobre 2015, la Commission municipale du Québec a accordé, à l'Association des résidents du 7^e Lac, une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 5930, chemin Père-Voyer à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite révision périodique, l'organisme a complété le formulaire requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

POUR CES MOTIFS,

2025-207

il est proposé par M. Richard Héту que le conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'Association des résidents du 7^e Lac pour l'immeuble situé au 5930, chemin Père-Voyer à Chertsey et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault et M. Richard Héту votent pour cette proposition.

Les conseillers M^{me} Annie Bastien, M. Jonathan Théorêt, M^{me} Valérie Léveillé et M. Sylvain Lévesque votent contre cette proposition.

De ce fait, la présente proposition est rejetée et le texte de la résolution doit donc se lire ainsi : la Municipalité s'oppose à la demande de reconnaissance de l'Association des résidents du 7^e Lac pour l'immeuble situé au 5930, chemin Père-Voyer à Chertsey. Copie de cette résolution est transmise à la Commission municipale du Québec.

18. Demande d'arrêt routier - Groupe des Montagnards - Le samedi 5 juillet 2025

2025-208

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme le Groupe des Montagnards de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 5 juillet 2025, à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.

2025-06-16

Le conseiller M. Richard Héту se retire du vote, siégeant au conseil d'administration de l'organisme.

19. Aide financière - Camp de jour concerté MRC de Matawinie - Les Répits de Gaby

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est le seul organisme du territoire ayant les acquis pouvant répondre aux besoins précis des enfants particuliers qui désirent intégrer un camp de jour estival;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'embauche d'un seul accompagnateur spécialisé aux besoins de l'enfant, pour une saison, est estimé à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chertsey est partenaire du camp de jour concerté MRC Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE le centre Les Répits de Gaby est en attente de subventions pouvant répondre positivement ou négativement à ses demandes annuelles;

CONSIDÉRANT QUE grâce à une mobilisation du milieu, des jeunes de la MRC de Matawinie ayant des besoins particuliers ont maintenant la chance de vivre une expérience de camp de jour avec d'autres enfants, et ce, depuis 4 ans.

POUR CES MOTIFS,

2025-209

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accepte la proposition présentée par les Répits de Gaby et que le service de partenariat soit maintenu pour l'année courante. La Municipalité s'engage à défrayer un minimum de 1 400 \$ jusqu'à concurrence de 3 375 \$ par enfant. La variation du coût dépendra des subventions obtenues.

L'excédent non assumé par la subvention est assumé par le fonds général de la Municipalité.

20. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Foire agricole - Club des Fermettes de Chertsey

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club des Fermettes de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2025-210

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité entérine l'aide financière de 4 000 \$ accordée au Club des Fermettes de Chertsey, sujet à une entente à intervenir entre les parties, afin de soutenir la tenue de la 3^e édition de leur foire agricole pour une autosuffisance alimentaire, qui aura lieu le 23 août 2025 au terrain de balles de Chertsey.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Valérie Léveillée vote contre cette proposition.

21. Aide financière (à entériner) - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Théodore en spectacles

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école Saint-Théodore-de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE les élèves de la classe de 5^e année ont organisé un spectacle de variété mettant en valeur leurs talents et leur créativité;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'encourager les initiatives citoyennes portées par les jeunes et de souligner leur engagement dans des projets rassembleurs et positifs.

POUR CES MOTIFS,

2025-211

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité entérine l'aide financière d'une valeur de 500 \$, afin de défrayer le coût du repas des élèves impliqués dans l'organisation et la présentation du spectacle de variété de l'école Saint-Théodore-de-Chertsey, qui a eu lieu le vendredi 13 juin 2025.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

La conseillère M^{me} Annie Bastien se retire du vote, siégeant au conseil d'établissement de l'école Saint-Théodore.

22. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - La Maison de parents de la Matawinie Ouest - Programme « Prêt-à-temps »

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide aux familles à faibles revenus en leur procurant des effets scolaires.

POUR CES MOTIFS,

2025-212

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 450 \$ à l'organisme La Maison de Parents de la Matawinie Ouest, afin de permettre à cet organisme de maintenir et bonifier son programme « Prêt-à-temps » visant à procurer des effets scolaires aux familles de Chertsey à faibles revenus.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2025-213
23. Octroi de contrat - Pavage JD inc. - Appel d'offres public AP25-002 - Traitement de surface secteur Beaulac et rue Paré
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 15 mai 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public AP25-002, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de traitement de surface secteur Beaulac et rue Paré, à l'entreprise Pavage JD inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 617 746,65 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».
- 2025-214
24. Octroi de contrat (à entériner) - Mofax Électrique - Remplacement de l'éclairage au terrain de balle
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi du contrat à la compagnie Mofax Électrique pour la fourniture et l'installation de six (6) luminaires, en remplacement des luminaires existants au terrain de balle, selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 29 mai 2025, au coût de 11 949 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible à l'excédent de fonctionnement non affecté à l'activité d'investissement.
- La conseillère M^{me} Annie Bastien se retire du vote étant bénévole à la ligue de balle.
- 2025-215
25. Octroi de contrat - M.C. Multi Projets inc. - Appel d'offres public AP25-008 Déboisement de la sablière Grande-Jetée
- À la suite de l'ouverture de soumissions du 12 juin 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public AP25-008, il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à la majorité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les travaux de déboisement de la sablière Grande-Jetée à l'entreprise M.C. Multi Projets inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 137 757,67 \$ (taxes incluses).
- Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « fonds spécial réseau routier ».
- La conseillère M^{me} Valérie Léveillé vote contre cette proposition.

26. Octroi de contrat - Québec Soudure inc. - Appel d'offres AP25-009 - Fourniture d'éléments en d'acier - Réhabilitation d'un tablier de pont (P-04951 - chemin Castor)

2025-216

À la suite de l'ouverture de soumissions du 12 juin 2025, dans le cadre de l'appel d'offres public AP25-009, il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour la fourniture d'éléments en acier en lien avec les travaux de réhabilitation du pont P- 4951(chemin Castor) à l'entreprise Québec Soudure inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 38 379,11 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité et le coût est entièrement subventionné par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

27. Période de questions - Demandes d'usages conditionnels

28. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 17, chemin du Quartz - Lot 6 352 769 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 17, chemin du Quartz (lot 6 352 769) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un écran végétal ou un écran par treillis ayant pour but de limiter les nuisances est requis lorsqu'il y a présence d'un spa;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-217

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 17, chemin du Quartz (lot 6 352 769) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des panneaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelque voie publique;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

2025-06-16

29. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 52, chemin des Conifères - Lot 6 352 722 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 52, chemin des Conifères (lot 6 352 722) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les espaces d'agrément extérieurs (foyers, terrasses, terrains de jeux, etc.) doivent être localisés de façon à minimiser les nuisances de manière à préserver la quiétude du voisinage immédiat permettant une intégration harmonieuse au milieu naturel et au paysage;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-218

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 52, chemin des Conifères (lot 6 352 722) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

30. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 405, chemin du Rucher - Lot 6 557 000 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 405, chemin du Rucher (lot 6 557 000) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-219

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 405, chemin du Rucher (lot 6 557 000) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Qu'un abat-jour soit installé sur les lumières extérieures;
- Qu'une attestation de conformité pour l'installation septique soit déposée au Service de l'urbanisme;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

31. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 520, 6^e rue Nord Lot 5 923 396 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 520, 6^e rue nord (lot 5 923 396) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de l'installation septique est de trois (3) chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-220

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 520, 6^e rue Nord (lot 5 923 396) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Que l'aménagement de la quatrième chambre soit modifié et que cette pièce ne soit en aucun cas utilisée à titre de chambre, le tout de façon à limiter la location à une capacité de trois (3) chambres;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

32. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 682, avenue Chantelle Ouest - Lot 4 747 914 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 682, avenue Chantelle Ouest (lot 4 747 914) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du *Règlement sur les usages conditionnels 627-2021* ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2025-221

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 682, avenue Chantelle Ouest (lot 4 747 914) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés à l'intérieur de la résidence, bien à la vue des utilisateurs;
- Qu'une indication claire pour le stationnement soit installée afin qu'aucun véhicule ne soit immobilisé sur la marge avant ou quelconque voie publique;
- Qu'un certificat de conformité de l'installation septique soit remis au Service de l'urbanisme;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation, qui devra être délivré au plus tard douze (12) mois suivant la décision du conseil municipal à défaut de quoi cette demande serait caduque.

33. Avis de motion - Règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M^{me} Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022.

34. Projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarifications des corporations municipales;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-222

il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement fixant les tarifs pour les feux et les accidents de véhicules immatriculés et remplaçant le règlement 656-2022. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

2025-06-16

35. Avis de motion - Règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins.

36. Premier projet de règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement visant à modifier les règlements d'urbanisme afin d'y intégrer un plan d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT le règlement municipal sur les plans d'aménagement d'ensemble, numéro 624-2021, en vigueur depuis le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2019-361, le règlement 561-2019 modifiant le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter le plan d'aménagement d'ensemble *Beside Cabins - Phase I*, préparé par BESIDE HABITAT le 16 septembre 2019, et de modifier les grilles d'usages des zones RS-42 et RS-43;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2020-081, le règlement 575-2020 modifiant à nouveau le règlement de zonage 424-2011, afin d'ajouter les phases II et III du plan d'aménagement d'ensemble *Beside Cabins*, préparées par BESIDE HABITAT le 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par sa résolution numéro 2021-372, la phase IV du plan d'aménagement d'ensemble, préparée par BESIDE HABITAT le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet *BESIDE Habitat Lanaudière* vise à créer une destination récréotouristique d'envergure internationale, mettant en valeur la nature et la culture, dans une perspective de conservation, de transmission des savoirs et de développement durable au service de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE 45 des 75 unités prévues ont été réalisées à ce jour, et que l'achalandage observé depuis l'ouverture confirme la pertinence de la vision de BESIDE et son fort potentiel d'attractivité;

CONSIDÉRANT QUE certaines évolutions contextuelles justifient aujourd'hui une révision du cadre réglementaire, notamment :

1. la réalisation de 45 unités représentant 60 % de la capacité autorisée;

2. les transformations économiques majeures survenues depuis 2021 (inflation, hausse des coûts de construction, évolution des attentes des visiteurs);

3. la volonté de compléter le projet, incluant les unités restantes, les bâtiments communautaires et les infrastructures récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements répondent également à un besoin croissant d'offrir des formes d'hébergement plus abordables, tant à la construction qu'à la location;

CONSIDÉRANT QUE des mises à jour du règlement du plan d'aménagement d'ensemble sont nécessaires pour adapter le projet à la réalité actuelle, tout en respectant les objectifs de qualité, d'harmonisation avec le milieu naturel et de retombées économiques pour la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au règlement de zonage 619-2021 respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-223

il est proposé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le premier projet de règlement modifiant l'annexe C du Plan d'aménagement d'ensemble Beside Destination Cabins. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

37. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation.

38. Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement administratif 622-2021* prévoit que, dans le cas d'un projet intégré d'habitation, le requérant doit déposer le contrat type de copropriété au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement administratif 622-2021* ne comprend pas de définition d'un « contrat type de copropriété »;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite donner la latitude nécessaire aux promoteurs d'utiliser les différentes structures juridiques habituellement préconisées pour le développement de type projet intégré;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée au *Règlement de zonage 619-2021* respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2025.

POUR CES MOTIFS,

2025-224

il est proposé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le Projet de règlement modifiant le règlement administratif 622-2021 afin d'y intégrer une définition des contrats types de copropriété dans le cadre des projets intégrés d'habitation. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

39. Adoption des comptes fournisseurs

2025-225

Il est proposé par M^{me} Annie Bastien et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2025 au montant de 1 484 952,02 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mai 2025, au montant de 381 622,32 \$ et en autorise le paiement.

Directeur général et greffier-trésorier

40. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

40-b) Mandat d'accompagnement de la Commission municipale du Québec (CMQ) (AJOUT)

CONSIDÉRANT le climat au sein du conseil municipal de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' il ne reste que quatre (4) mois au conseil municipal et que nous devons redonner confiance aux citoyens de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse désirait mettre fin aux rencontres de travail, dites plénières et que des élus-es y tiennent;

- CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres du conseil, incluant la mairesse, ont exprimé un abus de confiance entre les élus-es et ainsi qu'envers la mairesse et qu'il y a une incompréhension dans leurs rôles et responsabilités;
- CONSIDÉRANT QU' au bénéfice des citoyennes et citoyens de Chertsey, que nous représentons et dans l'intérêt public, tous les membres du conseil s'engagent dans une démarche positive afin de résoudre la situation;
- CONSIDÉRANT QUE malgré la démarche initiée pour régler la situation à l'interne, nous concluons que nous avons besoin d'une entité indépendante pour nous guider;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 21.1 de la Loi sur la Commission municipale du Québec, la Commission peut intervenir dans une municipalité aux prises avec des difficultés qui nuisent à son bon fonctionnement et a pour objet d'accompagner la municipalité dans l'exercice de ses fonctions par résolution du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le membre de la Commission municipale du Québec (CMQ) connaît bien les rouages de la gestion municipale et adopte une approche de résolution de conflits;
- CONSIDÉRANT QUE le rôle du membre de la CMQ, qui accompagne la Municipalité, est de recommander au conseil municipal ou aux fonctionnaires des actions qui visent à dénouer l'impasse et à améliorer le fonctionnement de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec facilite la communication entre les parties, suscite une écoute réciproque dans l'objectif de trouver des pistes de solution pour modifier efficacement la dynamique municipale;
- CONSIDÉRANT QUE la Commission vérifie la nature du conflit afin de poser rapidement, une fois tous les acteurs du conflit entendus, un premier diagnostic. Elle proposera un plan d'action tout en rappelant aux parties concernées leurs devoirs et responsabilités;
- CONSIDÉRANT QUE la démarche est gratuite et qu'elle demeure confidentielle;
- CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement de la Commission municipale du Québec prend fin lorsque la Municipalité ou la Commission décide d'y mettre fin.

POUR CES MOTIFS,

La conseillère M^{me} Valérie Léveillé dépose ce projet de résolution et propose que le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc-André Plante, entreprenne la démarche auprès de la Commission municipale du Québec et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir un accompagnement pour dénouer l'impasse au sein du conseil municipal de Chertsey, résoudre les conflits entre élus-es, rétablir un climat de confiance au sein du conseil et améliorer la dynamique municipale de Chertsey.

Les conseillers M. Jean-Guy Thibault, M^{me} Annie Bastien, M. Richard Héту, M. Jonathan Théorêt et M. Sylvain Lévesque se prononcent contre la proposition.

La résolution est donc rejetée à la majorité.

40 c) Avis de motion - Règlement relatif à la protection et à l'accès aux lacs

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Sylvain Lévesque à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement relatif à la protection et à l'accès aux lacs.

41. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

42. Parole aux conseillers

Les conseillers apportent différents points d'information aux citoyens dans leur district respectif.

43. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

44. Levée de la séance

2025-226

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21 h 10.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse